

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

à l'occasion de la Feria Made In Mauges (Petite Angevine), les 25, 26 et 27 août 2023

**Le Maire de la Commune déléguée d'Andrézé,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;  
**VU** le Code de la route  
**VU** les articles L.2212.1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité à l'occasion des festivités de la Feria Made In Mauges (Petite Angevine) qui se dérouleront les 26 et 27 août 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera interdite VC n° 1 (en totalité : de la rue du Beuvron à la limite d'agglomération Andrézé-Beaupreau), sauf riverains :

→ **du vendredi 25 août 2023 à 17h au dimanche 27 août 2023 à 00h45:**

**ARTICLE 2** – Pendant la période des festivités, la circulation des véhicules sera déviée par la RD 246 (route de Saint Philbert-en-Mauges). Le type de déviation sera adapté à la nature de la manifestation.

**ARTICLE 3** – La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront dès la levée de la signalisation.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Maine et Loire, Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaupreau, les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au lieutenant, chef du centre de secours de Beaupreau, à Monsieur le Maire délégué de Beaupreau et à la Société des courses.

Fait à Andrézé, le 27 juillet 2023

Jean-Yves ONILLON,

Maire de la commune déléguée d'Andrézé



**ARRÊTÉ DE VOIRIE**  
portant sur le stationnement rue Traversière du 21 août au 15 septembre 2023  
annule et remplace l'arrêté n° 2023-34

**Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;  
VU le Code de la route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Communes et notamment ses articles L131.1, L 131.3 et L 131.4,  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),  
VU la demande de Yannick Boumard, artisan Zone d'Activités les Landes Fleuries à ANDRÉZÉ – 49600 Beaupréau-en-Mauges ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de réfection de toiture 6 bis rue du Commerce, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – du lundi 21 août au vendredi 15 septembre 2023**, pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, **à savoir Rue Traversière, devant le salon de coiffure**, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 2 –** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture et la pose et la maintenance de la signalisation adaptée au chantier seront assurées par l'entreprise.

**ARTICLE 3 –** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 4 –** Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges, Monsieur le Maire délégué, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Beaupréau, les agents de police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur Yannick Boumard, artisan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à Andrézé, le 27 juillet 2023

Jean Yves ONILLON  
Maire de la commune déléguée d'Andrézé

